

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 764

présenté par

Mme Pinel, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et M. Philippe Vigier

ARTICLE 58 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article complexifie le décret d'application que le Gouvernement n'a pas encore rédigé. Cette difficulté tient avant tout au fait que l'investisseur « Pinel » exerce son option fiscale après la livraison du logement. Aussi, toute anticipation de frais liés directement à ce choix de l'acquéreur apparaît extrêmement complexe, voire impossible.

Cet amendement vise à revenir au statu quo ante, pour ne pas rendre plus difficile la mesure.